

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Une entreprise ayant des **besoins rapides de trésorerie** peut conclure une **convention d'escompte** avec un établissement de crédit. Cette convention lui permet d'obtenir le paiement immédiat d'une lettre de change ou d'un billet à ordre et ainsi, de combler ses besoins de trésorerie.

Qu'est-ce que l'escompte bancaire ?

L'escompte bancaire permet à une entreprise de **répondre à un besoin rapide de trésorerie**. Elle peut ainsi obtenir le paiement immédiat de certaines créances (effets de commerce) qui ne sont pas encore arrivées à échéance en signant avec une société de financement une convention d'escompte.

L'établissement bancaire devient propriétaire des créances qu'il escompte. C'est ensuite à lui de **demander le paiement de la facture au débiteur (tiré accepteur)** une fois que les créances arrivent à échéance. En revanche, en cas d'incident de paiement (liquidation judiciaire du débiteur), c'est à l'entreprise de régler le montant de l'effet de commerce escompté.

Même si l'entreprise cède des effets de commerce, elle conserve la maîtrise de sa relation commerciale avec ses clients en leur accordant des délais de paiement.

À savoir

La banque a la possibilité **d'accepter ou de refuser** chaque créance que l'entreprise souhaite escompter.

L'escompte permet donc à l'entreprise d'obtenir une avance de trésorerie auprès d'un établissement de crédit.

En revanche, l'escompte **n'est pas gratuit**, l'établissement de crédit ne donne pas l'entièreté du montant des effets de commerce. Il en retire un pourcentage qui correspond à sa rémunération.

Le coût de l'escompte varie en fonction des établissements de crédit. Il correspond aux éléments suivants :

Frais de dossier

Intérêts d'escompte

Frais ou commissions

L'escompte s'adresse à toutes les **entreprises commerciales**. Il est surtout utilisé par les grossistes vis-à-vis de leurs détaillants

Quelles créances peuvent être escomptées ?

Les créances pouvant être escomptées sont les **effets de commerce**. Il s'agit en général d'une créance qu'une entreprise détient sur un client professionnel qui s'engage à la rembourser. Il s'agit généralement d'une lettre de change ou encore d'un billet à ordre.

Cela ne concerne que des créances dont le **débiteur** est un **professionnel**.

Comment faire un escompte bancaire ?

Lorsqu'une entreprise souhaite utiliser l'escompte, elle doit au **préalable** avoir conclu une **convention d'escompte** avec un établissement de crédit.

La convention doit contenir les éléments suivants :

Montant des **agios** (ce que coûte l'escompte à l'entreprise : taux d'escompte + autres rémunérations pour l'établissement de crédit).

Conditions de mise à l'escompte des effets de commerce (des créances)

Conditions dans lesquelles la banque **peut accepter ou refuser** les effets de commerce que l'entreprise souhaite escompter

La convention d'escompte n'oblige pas l'établissement de crédit à accepter tous les effets de commerce que l'entreprise souhaite escompter. En effet, elle a **le droit de refuser certaines créances** si elle estime que le risque est trop grand. Les conditions dans lesquelles elle peut refuser d'escompter certains effets de commerce sont indiquées dans la convention d'escompte.

L'établissement de crédit avec lequel l'entreprise signe une convention d'escompte lui accorde un **montant d'encours maximum**. Autrement dit, il s'agit de la somme jusqu'à laquelle l'établissement de crédit peut escompter de nouveaux effets de commerce. Une fois ce montant atteint, il faut attendre que les effets de commerce soient remboursés pour que le montant d'encours diminue et que l'entreprise puisse proposer d'autres effets de commerce à escompter.

Que se passe-t-il en cas de défaut de paiement ?

Lorsque des effets de commerce sont escomptés, ils deviennent la **propriété de l'établissement de crédit** qui a avancé leur paiement à l'entreprise. C'est ainsi à l'établissement de crédit de récupérer le montant des effets de commerce auprès du créancier.

L'établissement de crédit peut demander à l'entreprise qui souhaite escompter des effets de commerce de donner des garanties pour se protéger en cas de défaut de paiement du débiteur.

Si le débiteur ne paye pas les effets de commerce (par exemple, liquidation du client qui a accepté la lettre de change), c'est à l'entreprise qui a réalisé l'escompte de payer le montant de l'effet de commerce escompté à la banque. L'établissement de crédit va alors débiter le compte de l'entreprise et lui rendre l'effet de commerce pour qu'elle puisse poursuivre son client si elle le souhaite.

Ainsi dans l'escompte, le **risque d'incident de paiement** pèse sur l'entreprise qui escompte des effets de commerce.

Comparaison entre l'affacturage, l'escompte et la mobilisation de créances

Comparaison des outils bancaires

Affacturage

Mobilisation de créances

Escompte

Pour quel type de créances ?	Toutes créances professionnelles	Toutes créances professionnelles	Effets de commerce
Gestion des comptes clients	Le factor acquiert la gestion des comptes clients concernés	L'entreprise conserve la gestion de ses comptes clients	L'entreprise conserve la gestion de ses comptes clients
Qui supporte le risque d'impayés ?	Le factor	L'entreprise	L'entreprise

Obtention des fonds

24 à 48h

Dès l'émission de la facture

Rapide

2- Réagir aux premières difficultés

Récupérer les impayés

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales

Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

Obtenir des délais ou allègements de paiement

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (société)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales

Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

Répondre à un besoin rapide de trésorerie

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie

Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises

Et aussi...

- Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie
- Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Où s' informer ?

- Banque de France : correspondants TPE-PME

Textes de référence

- Code de commerce : articles L511-1 à L512-8

Effets de commerce



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00